

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU


**Pays de
Landivisiau**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 15 octobre 2024

Délibération n°2024-10-100

Date de convocation : 09 octobre 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 39	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Rapport aux actionnaires 2023 de la SPL Eau du Ponant

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 du mois d'octobre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Locmélar, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné procuration

Mme PORTAILLER Christine à M. PERVES Daniel
M. GUEGUEN Philippe à Mme QUERE Patricia
Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. MORRY Yvan

Absent(s)

M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. CADIOU Bruno

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 portant développement des sociétés publiques locales ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5 ;
Vu le rapport aux actionnaires 2023 (exercice 2022) de la SPL Eau du Ponant ;
Vu la délibération n°2021-06-060 du 29 juin 2021 du conseil communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant l'actionnariat actuel de la SPL Eau du Ponant et la représentation de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au sein de cet actionnariat ;
Considérant que le conseil communautaire doit prendre acte du rapport aux actionnaires transmis par la SPL au titre de l'année 2023 (exercice 2022) ;
Vu le conseil d'exploitation et la commission environnement-gemapi fusionnés dans leur séance du 5 septembre 2024 ;
Vu la conférence des maires en date du 8 octobre 2024 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le conseil communautaire :

- **Prend acte du rapport aux actionnaires 2023 (exercice 2022) de la Société Publique Locale Eau du Ponant.**
- **Précise que ce rapport sera transmis aux communes du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et mis à disposition du public au siège de la CCPL.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 16 octobre 2024.

Le Secrétaire de séance,
Bruno CADIOU.

Le Président,
Henri BILLON.

